

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 21 novembre 2023
Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, Laurence ALGOUD, Hélène SYLVESTRE

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Freddy MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien SYLVAIN

Objet : Modalités de rétrocession des réseaux privés dans le domaine public du SMPAS
N°2023-11-28-08

Monsieur le Président souhaite acter une ligne de conduite sur la rétrocession des réseaux des opérations privées.

En effet, les communes membres du syndicat ne récupèrent plus systématiquement les voiries et équipements sous gestion communale (notamment éclairage public).

Or, lors de la création d'opérations de lotissement notamment, les maîtres d'ouvrages privés sont souvent demandeurs de cette rétrocession.

Le syndicat intercommunal des eaux propose une rétrocession sous réserve de la signature et de la stricte observation de conditions techniques spécifiques.

Monsieur le Président rappelle la tenue du dernier bureau où il a été acté de reprendre les réseaux des opérations privées même si les voiries restaient en domaine privé.

Le Conseil syndical, à l'UNANIMITE des membres présents :

- Acte la rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement des opérations privées satisfaisant aux exigences de la convention de rétrocession même si les voiries et autres équipements publics ne sont pas transférés dans le domaine public des communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 30/11/2023

MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 01/12/2023

et publication le : 01/12/2023

Le Président




Le Président, Gilles


